

# LA PREVENTION DE LA CORRUPTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Territoires conseils

Kévin Gernier, chargé de plaidoyer et accompagnement  
Thierry Beaugé, ancien secrétaire général de l'UGAP

6 Avril 2022



**L'encadrement des marchés publics, un sujet de débat public inattendu pour cette fin de campagne présidentielle :**

DÉBATS • POLÉMIQUE SUR LES CABINETS DE CONSEIL

Sélections



Partage (

## « Il faut assurer la traçabilité des prestations des cabinets de conseil et la communicabilité de leurs rapports »

Le président de Transparency International France, Patrick Lefas, estime, dans une tribune au « Monde », que le recours public aux cabinets de conseil ne relève ni d'une « affaire d'Etat » ni d'un « débat complotiste », mais est plutôt révélateur du fonctionnement de l'Etat et son rapport aux intérêts privés.

Par Patrick Lefas (président de Transparency International France)



# Présentation de l'association

## Une triple mission :

- **Accompagnement**
- Plaidoyer
- Contentieux

## *Membres du Forum des collectivités engagées*





# Présentation de l'association

## Une triple mission :

- Accompagnement
- **Plaidoyer**
- Contentieux





# Présentation de l'association

## Une triple mission :

- Accompagnement
- Plaidoyer
- **Contentieux**

Faits divers - Justice

## L'ancien patron des pompiers du 13 devant la justice : "Le clientélisme, je ne sais pas ce que c'est"

Lundi 18 janvier 2021 à 14:59 - Par David Aussillou, France Bleu Provence

 Marseille



Jean-Pierre Maggi est jugé devant le tribunal correctionnel de Marseille. Maire de Velaux pendant 43 ans, l'ancien patron des pompiers des Bouches-du-Rhône est accusé de détournements de fonds publics et favoritisme.



# La corruption dans les marchés publics

## Des enjeux multiples :

<b>Risques pénaux</b>	<b>Risques économiques et financiers</b>	<b>Risques pour la réputation ou l'image</b>	<b>Risques ressources humaines</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Condamnations pénales</li><li>• Peines complémentaires<sup>21</sup></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Difficultés budgétaires</li><li>• Défiance des partenaires économiques</li><li>• Peu de réponses aux marchés publics lancés</li><li>• Risque d'annulation du marché</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mises en cause régulières dans les medias</li><li>• Défiance des administrés</li><li>• Remise en cause des dirigeants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dégradation du climat social</li><li>• Manque d'attractivité pour le recrutement</li><li>• Sanctions disciplinaires pour le personnel</li><li>• Turnover important</li></ul>



# L'enjeu de la confiance

## La perception de la corruption dans le secteur public par les citoyens :

- Une position intermédiaire en Europe
- Un score en stagnation malgré les réformes engagées depuis une décennie

WESTERN EUROPE / EUROPEAN UNION

## FRANCE

Score	Rank	Score change
69/100	23/180	↓ -2 since 2012



Source : Corruption perception index  
2020 / Transparency International





# L'enjeu de la confiance

## Des condamnations très minoritaires :

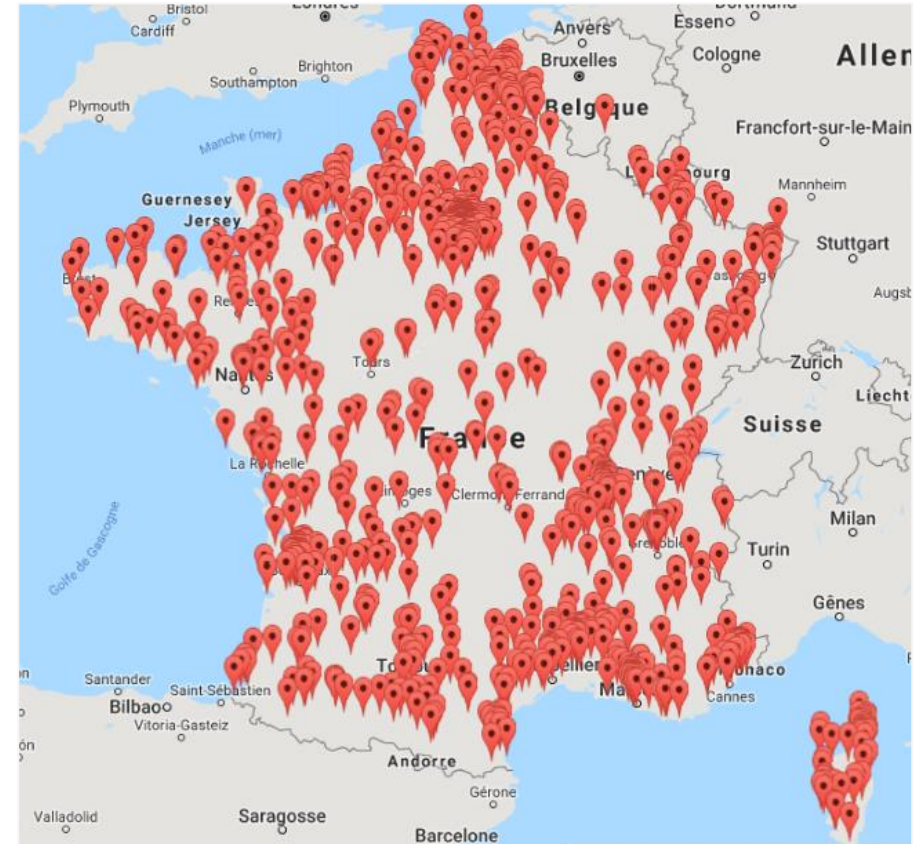
### Parmi les élus locaux :

- Taux de mise en cause pénale de **0,10%** pour atteintes à la probité (1 pour 1000)
- Taux de condamnation définitive pour atteintes à la probité de **0,04%** (0,4 pour mille)

### Parmi les agents :

- Taux de mise en cause pénale de **0,02 %** pour atteintes à la probité (2 pour 10 000)
- Taux de condamnation définitive pour atteintes à la probité de **0,008 %** (0,8 pour 10 000...)

*Chiffres issus du rapport annuel 2021 de l'observatoire SMACL*



*Source : Cartographie des affaires de corruption /  
Transparency International France*





# L'enjeu de la gestion des deniers publics

## Les marchés publics, des flux importants d'argent public vers le privé

Selon l'Observatoire de la commande publique : 111 milliards d'euros de marchés publics en 2020 (5% du PIB), dont 41 milliards passés par les collectivités territoriales

	Tous	Communes	Départements	Régions	EPCI	EPL	OPH	CdG
Construction/équipements/bâtiments publics	8,3%	8,4%	6,6%	7,7%	8,3%	7,8%	8,3%	6,6%
Urbanisme/Foncier	6,9%	7,5%	3,5%	2,1%	5,6%	4,3%	6,6%	3,8%
Attribution des subventions	6,4%	6,8%	5,5%	6,3%	5,7%	5,2%	4,0%	3,8%
Occupation du domaine public	5,5%	6,0%	4,2%	4,2%	4,4%	4,3%	3,0%	3,3%
Voirie	5,3%	5,5%	5,3%	2,8%	4,9%	4,3%	3,5%	3,8%
Habitat	5,2%	5,4%	3,9%	2,8%	3,7%	3,4%	8,6%	2,7%
Ressources humaines	4,7%	4,7%	4,2%	3,5%	4,6%	4,3%	5,8%	8,2%
Gestion du domaine privé	4,7%	4,9%	4,7%	4,2%	4,3%	4,3%	3,4%	2,7%
Développement économique	4,4%	4,4%	3,1%	4,2%	5,3%	6,0%	2,9%	3,3%
Eau/Assainissement	4,3%	4,1%	3,2%	2,8%	6,1%	3,4%	2,6%	3,8%
Partenariat/Mécénat/Parrainage	4,0%	4,1%	4,0%	2,8%	3,5%	6,0%	4,0%	5,5%
Communication	3,5%	3,2%	4,2%	5,6%	4,5%	4,3%	3,8%	6,0%
Energie/Réseaux chaleur-froid	3,5%	3,2%	2,7%	4,2%	4,4%	6,0%	4,8%	3,8%
Gestion budgétaire	3,4%	3,3%	3,2%	2,1%	2,9%	4,3%	5,3%	5,5%
Déchets/Ordures ménagères	3,3%	3,0%	2,1%	1,4%	5,4%	3,4%	2,7%	2,7%
Action sociale	3,2%	3,3%	4,3%	2,8%	2,4%	1,7%	4,2%	3,3%
Consultation emprunts bancaires	2,6%	2,5%	2,3%	1,4%	2,5%	2,6%	4,0%	3,8%
Tourisme	2,3%	2,2%	3,5%	3,5%	3,0%	1,7%	0,8%	2,2%
Coopération internationale	2,0%	2,0%	2,3%	3,5%	2,4%	1,7%	0,8%	2,2%
Formation professionnelle	2,0%	1,8%	2,3%	5,6%	2,0%	3,4%	4,3%	3,8%
Fonds européens	1,9%	2,0%	1,9%	4,2%	1,2%	2,6%	1,6%	1,1%

Source : AFA, enquête sur la corruption dans le secteur public local, 2018



## Une décennie 1990 marquée par les lois de répression :

- **Loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence :** création du délit de favoritisme (article 432-14 du Code pénal) en réponse à de nombreuses affaires de financement occulte des partis politiques via des marchés publics.
- **Loi Sapin 1 de 1993 :** extension du délit de favoritisme aux délégations de service public. Celui-ci concernait initialement seulement les marchés de travaux, fournitures et services. Extension de son périmètre aux EPIC (La Poste...) initialement exclus.
- **Loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative :** extension aux contrats conclus par les SEM
- **Loi Sapin 2 de 2016 :** Extension à l'ensemble des concessions (d'aménagement par exemple), au-delà des seules délégations de service public.



## Une décennie 2010 par les lois de prévention... :

- **Loi de 2013 relative à la transparence de la vie publique** (*Création de la HATVP, déclarations d'intérêts et de patrimoine, définition du conflit d'intérêts...*)
- **Loi de 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat** (*Charte de l'élu local...*)
- **Loi de 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires** (*Formalisation de l'obligation de probité, référent déontologue agents...*)
- **Loi de 2016 relative à la prévention de la corruption dite « Sapin 2 »** (*Plan de prévention de la corruption, création de l'AFA, protection des lanceurs d'alerte...*)
- **Loi de 2017 pour la confiance dans la vie politique** (*Interdiction des emplois familiaux...*)
- **Loi « Engagement et proximité » de 2019** (*Publication des indemnités...*)
- **Loi « 3DS » de 2022** (*Encadrement des entreprises publiques locales, référent déontologue élus locaux...*)



... mais aussi par une hausse constante du seuil de publicité :

## Loi ASAP : l'opposition et les ONG dénoncent un projet « fourre-tout » et une « dérégulation »

Cette future loi « d'accélération et de simplification de l'action publique » sera votée mardi à l'Assemblée nationale. La majorité y voit un moyen de faciliter la reprise économique.

Communiqué de presse

Paris, jeudi 28 mai,

**Le projet de loi « Dispositions urgentes face à l'épidémie de covid-19 » actuellement en discussion au Sénat pourrait affaiblir l'encadrement du lobbying auprès des collectivités locales et la réglementation des marchés publics locaux.**



## Les techniques de fraude dans la phase de préparation :

### **Coté décideur public :**

- Le « saucissonnage » : fractionnement illicite du marché pour rester sous les seuils de publicité
- L'abus du marché de gré à gré : absence de mise à concurrence malgré un montant supérieur aux seuils
- Le défaut de publication ou la publication insuffisante
- Le délai de remise des offres trop court pour assurer une concurrence suffisante
- L'information privilégiée à un concurrent
- Les spécificités techniques orientées
- Les critères de jugement orientés au bénéfice d'un candidat

### **Côté candidats :**

- Le « cartel » : répartition des marchés par et entre les soumissionnaires



## Les techniques de fraude dans la phase de passation :

### **Côté décideur public :**

- Le « noyautage » de la commission d'appel d'offre
- L'absence de confidentialité des offres
- La modification ex post du prix déposé

### **Côté candidats :**

- L'entente préalable des concurrents sur le prix
- La corruption de l'acheteur public par un candidat
- La falsification du dossier de candidature



## Les techniques de fraude dans la phase d'exécution :

### **Côté décideur public :**

- La non vérification de la conformité des prestations vis-à-vis du CCTP
- La rétro-commission issue d'une surfacturation
- L'abus des avenants et autres modifications du contrat initial

### **Côté prestataire :**

- La facturation d'ordres de service ou de bons de commandes fictifs
- La contrefaçon des fournitures
- La sous-traitance occulte ou travail dissimulé





## Définition juridique :

### Article 432-14 du Code pénal

Méconnaissance des principes du Code la Commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures) provoquant l'octroi d'un avantage indu. Les différentes jurisprudences montrent que l'élément intentionnel (connaissance des principes du CCP) est largement présumé par le juge.

Peine maximale de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 € d'amende, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction

*« ..le fait par une personne (...) investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales,(...) de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession (...) »*



# La qualification pénale des faits : le favoritisme

## Jurisprudence :

- Condamnations d'une maire et d'une directrice générale des services (commune de moins de 1 500 habitants) pour **favoritisme**. La commune avait repris en régie des thermes qui étaient en mauvais état et qui nécessitaient d'importants travaux, une expertise judiciaire ayant révélé de nombreux désordres qui menaçaient la pérennité de l'établissement. Il est reproché au maire et au DGS de s'être affranchie des règles de la commande publique pour aller plus vite : **devis antidaté, discussions avant appels d'offres, non-transmission d'actes...** Le parquet critiquait également la **division jugée artificielle du marché en six lots**. Enfin le maître d'ouvrage, qui jouait un rôle de conseiller technique sous l'autorité du maire et de la DGS, a été attributaire d'un des lots en signant lui-même le marché. Les trois prévenus sont condamnés :
  - la maire à six mois d'emprisonnement avec sursis et à **un an d'inéligibilité**
  - la DGS à un an d'emprisonnement avec sursis et à **l'interdiction d'accès à une fonction publique pendant un an**
  - le maître d'ouvrage, à neuf mois d'emprisonnement avec sursis et une **interdiction de gestion d'une entreprise** pendant un an (il est **également condamné pour travail dissimulé**)



## Définition juridique :

### article 432-12 du Code Pénal :

Sanctionne le fait d'être **juge et partie**, c'est le délit d'atteinte à la probité le plus courant et il est relativement simple à constituer.

*« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité, dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement »*



# La qualification pénale des faits : la prise illégale d'intérêts

## Exemples de jurisprudence :

- Condamnations d'un président d'une communauté de communes et d'un conseiller communautaire pour prise illégale d'intérêts. En cause l'attribution d'un marché public à une entreprise pour des travaux de voirie. **La procédure de mise en concurrence et d'attribution a scrupuleusement été respectée et la délibération a été adoptée à l'unanimité des conseillers communautaires.** Mais l'un des conseillers est l'ancien fondateur et gérant de cette société désormais détenue par son fils. Or il a participé aux débats et au vote, comme il avait également participé à la commission d'ouverture des plis dans une procédure lancée par sa commune. D'où sa condamnation à 15 000 euros d'amende. Le président de l'EPCI est pour sa part condamné à 4 000 euros, dont 2 000 euros avec sursis, pour complicité. Il lui est pour sa part reproché de ne pas avoir interdit au conseiller communautaire intéressé de participer au vote. Le président relevait pour sa défense que c'est à l'élu intéressé d'informer le chef de l'exécutif de la situation de conflits d'intérêts et qu'il ne dispose pas de moyens de droit pour l'empêcher de participer. Un appel a été relevé.



## Exemples de jurisprudence :

- En matière de prise illégale d'intérêts, le juge pénal estime, s'agissant des relations amicales, que constitue cette infraction le fait pour **le collaborateur de cabinet d'un maire de rédiger le CCTP d'un marché et de présenter le rapport d'analyse des offres destiné à éclairer la CAO alors qu'il entretenait avec le gérant de l'entreprise attributaire des liens amicaux** caractérisés par de nombreux emplois dans des sociétés communes, un transfert de clientèle entre l'ancienne société du collaborateur de cabinet et l'attributaire, une immatriculation des deux sociétés à la même adresse, des nombreux échanges téléphoniques durant la période d'élaboration des offres et un statut d'ami Facebook

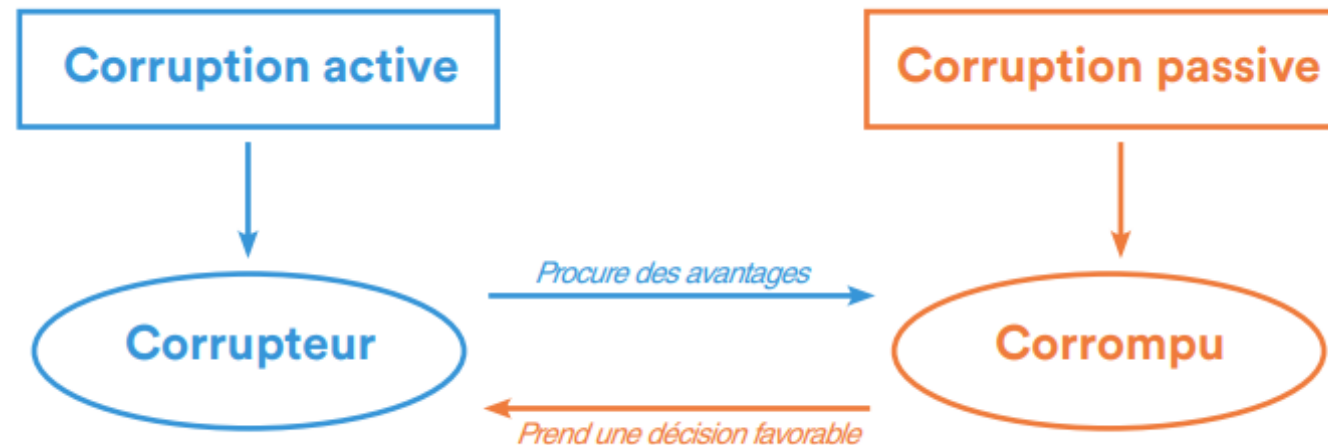


# La qualification pénale des faits : la corruption

## Définition juridique :

### Article 433-14 du Code Pénal

Le délit de corruption désigne le fait pour une personne investie d'une fonction publique ou privée de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, peu importe que la promesse aboutisse ou non.





## Jurisprudence :

- Condamnation d'un ancien maire (commune de moins de 3 000 habitants) et ancien président d'une communauté de communes pour corruption passive et faux en écriture. Il lui est reproché d'avoir bénéficié de **travaux gratuits** (pour un montant total avoisinant les 200 000 euros) sur sa résidence principale **en échange de l'octroi de marchés publics à trois entrepreneurs**. Une société était chargée de la construction de la villa de l'élu, l'entreprise était rémunérée par trois autres sociétés via des fausses factures rattachées à des travaux fictifs de sous-traitance sur d'autres chantiers. En échange, les trois sociétés en question bénéficiaient de marchés de travaux publics, attribués par la communauté des communes et la commune dirigées par l'élu. Il est condamné à **quatre ans d'emprisonnement dont trois ans ferme, 100 000 euros, et à la confiscation de sa villa à hauteur de 300 000 euros**.





# La qualification pénale des faits : le « pantouflage »

## Définition juridique :

### Article 432-13 du code pénal

Délit qui encadre les reconversions dans le privé pour les agents et élus locaux, pendant une durée de 3 ans après la fin des fonctions publiques. Sanctionne le fait de prendre ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans une entreprise qu'on a pu contrôler (marchés publics, surveillance, avis...) durant ses précédentes fonctions publiques. Délit obstacle qui vise à éviter la tentation pour un agent ou élu local, chargé de contrôler une entreprise privée, d'avantager cette dernière, sachant que celle-ci a pour souhait de le recruter à brève échéance.

Suite à l'adoption de la loi relative à la transformation de la fonction publique en 2019, il revient de s'assurer à l'autorité hiérarchique de s'assurer que la reconversion d'un agent ne le place pas dans une situation de risque pénal de « pantouflage », sauf pour les emplois les plus élevés et les maires soumis à un contrôle obligatoire de la HATVP



# La qualification pénale des faits : le « pantouflage »

## Jurisprudence :

Luc Lemonnier, ancien maire du Havre qui s'était reconverti dans le conseil a dû mettre un terme à un contrat passé avec Suez Groupe, suite à un avis de la HATVP.

Selon la HATVP, Suez Groupe, un des trois clients du cabinet, «a entretenu de nombreuses relations avec les services placés sous l'autorité de monsieur Lemonnier dans le cadre de ses mandats exécutifs locaux. Il est également apparu que l'intéressé aurait rencontré à plusieurs reprises les dirigeants de cette société lorsqu'il occupait ses fonctions de maire et de président de communauté urbaine».

Cela constituait un conflit d'intérêt selon la HATVP, et pouvait mener à un risque pénal selon l'article 432-13 du code pénal. L'activité exercée était ainsi «susceptible, dans certaines hypothèses, de remettre en cause le fonctionnement indépendant, impartial et objectif des services anciennement placés sous l'autorité de monsieur Lemonnier en tant que maire du Havre et président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole».

Par conséquent, la HATVP a demandé que Luc Lemonnier «n'entretienne aucune relation avec cette société ou ses filiales jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la fin de ses fonctions publiques».



## La justice : Une attention renforcée mais des moyens limités

### À Toulouse, la Justice plaide "coupable" et veut accélérer la lutte contre la corruption des élus

A Toulouse, les dossiers touchant à la probité des élus mettent des années à être jugés. La Justice reconnaît une lenteur injustifiable et veut accélérer le traitement des affaires "politico-financières". Deux audiences mensuelles seront désormais consacrées aux élus, accusés de fraude.

Publié le 09/10/2021 à 15h57 • Mis à jour le 09/10/2021 à 21h16

## Paris : nouvelle plainte au PNF contre la Tour Triangle

Les opposants à ce projet de construction de building dans le XVe arrondissement viennent de saisir le Parquet National Financier pour « délit d'octroi d'avantage injustifié ». C'est la deuxième plainte déposée au PNF contre ce projet immobilier.



# Les contrôles : l'Etat

## Les autorités de conformité : un contrôle ponctuel mais approfondi



Chambres régionales  
& territoriales des comptes





Les lanceurs d'alerte : un rôle exposé à protéger

## **VIDEO. Lanceur d'alerte : « J'ai juste refusé de faire des choses illégales », raconte Denis Breteau, licencié puis réintégré à la SNCF**

**EXPOSE(S)** L'ingénieur Denis Breteau a dénoncé des appels d'offres truqués de la part de la SNCF en faveur du géant américain IBM. C'est le premier lanceur d'alerte à avoir bénéficié de la loi Sapin 2



# Les contrôles : la société civile

Les associations agréées : une capacité à initier l'action en justice et un soutien aux lanceurs d'alerte





# Les contrôles : la société civile

Les médias locaux d'investigation : des vigies en pleine croissance

 **MEDIACITÉS**

**splann!**

**LEGLOB-JOURNAL**  
Investigations, analyses, opinions, podcasts - Mayenne

**LE POULPE**  
MEDIA NORMAND D'INVESTIGATION

 **MARSACTU**  
journal local d'investigation

**Rue89**  
**Strasbourg**





# Renforcer les mesures de prévention

## Le cadre légal :

**Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 » :**

Article 3 : l'Agence française anti-corruption peut contrôler les mesures de prévention de la corruption dans les collectivités territoriales, sans pouvoir les sanctionner néanmoins contrairement aux entreprises.

Article 17 : détaille les différents volets d'un plan de prévention de la corruption :

- cartographie des risques,
- code de conduite,
- régime disciplinaire,
- formations des élus et cadres,
- évaluation des tiers,
- contrôle comptable,
- référent alerte éthique

**Lignes directrices de l'AFA du 12 janvier 2021** : recommandations de l'AFA pour le secteur public local, adaptées selon la taille de la collectivité



# Renforcer les mesures de prévention et de détection

## La cartographie des risques :

Risque lié aux marchés publics	Impact	Occurrence	Risque brut
<b>Risque 1 : risque de favoritisme : (...)</b> sous-estimation volontaire de la valeur du besoin permettant d'autoriser le recours à la négociation et ainsi privilégier une entreprise	Note : 3 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- risque d'annulation de marchés et de pertes entraînant un déséquilibre durable du budget,</li><li>- risque de campagne de presse régionale, responsabilité pénale de l'agent,</li><li>- rupture de longue durée de la continuité du service public,</li><li>- démotivation des personnels</li></ul>	Note : 4 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- réticence avérée de certains services de l'entité à mettre en œuvre les règles des marchés publics, rendant fortement probable ce type de pratiques</li><li>- un antécédent connu ayant donné lieu à sanctions disciplinaires</li></ul>	Note globale : 12
<b>Risque 2 : risque de corruption :</b> sollicitation, acceptation d'un cadeau ou d'une invitation (voyages ...) dans le but d'exercer une influence sur la détermination du besoin.	Note : 4 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- risque d'annulation de marchés et de pertes entraînant un déséquilibre durable du budget</li><li>- risque de couverture médiatique régionale négative sur une courte durée</li><li>- risque d'engagement de la responsabilité pénale de l'agent</li><li>- rupture ponctuelle de la continuité du service public</li><li>- climat social dégradé, risques psychosociaux</li></ul>	Note : 2 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- aucune antériorité de tentative de corruption au sein de l'entité, ni cas connu dans les domaines d'activité de l'entité</li></ul>	Note globale : 8
<b>Risque 3 : risque de prise illégale d'intérêts :</b> intervention d'un acheteur ayant des liens d'intérêts avec l'une des sociétés examinées dans le cadre de la définition du besoin qui exerce ensuite une influence sur les travaux préparatoires du marché.	Note : 3 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- risque d'annulation de marchés et de pertes entraînant un déséquilibre durable du budget</li><li>- risque de campagne de presse nationale et de démission de l'instance dirigeante</li><li>- risque d'engagement de la responsabilité pénale de l'agent et de la personne morale</li><li>- risque de mauvaise exécution de la prestation (retard) entraînant le mécontentement des usagers.</li><li>- démotivation des personnels</li></ul>	Note : 3 Critères d'analyse retenus par l'entité : <ul style="list-style-type: none"><li>- pas d'antériorité connue mais engagement d'une proportion importante de contractuels provenant du secteur privé au sein du service achats</li></ul>	Note globale : 9

Source : AFA



## Les procédures de contrôle :

Pour corriger les lacunes identifiées par la cartographie des risques, la collectivité peut mettre en œuvre des mesures :

- de sécurisation des procédures ;
- de changement d'affectation de certains agents ou responsables, nommés ou élus ;
- de limitation des droits d'accès aux systèmes d'information ;
- de vérification de l'intégrité des cocontractants et partenaires ;
- de renforcement du contrôle de la passation et de l'exécution des marchés.



## La charte de déontologie :

Un code de conduite anticorruption contient :

- un propos introductif signé par l'instance dirigeante ;
- un rappel et des précisions sur la mise en œuvre des obligations déontologiques au sein de l'entité (désignation d'un déontologue, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des mobilités public/privé, de l'exercice d'activités accessoires) ;
- des précisions sur ce que les agents peuvent accepter ou non en matière de cadeaux et d'invitations (invitation à un repas, prise en charge des déplacements et séjours pour des congrès, rétribution financière par un fournisseur...);
- une présentation des dispositifs de signalement existants ;
- un rappel des sanctions encourues en cas de non-respect du code.



## La prévention des conflits d'intérêts

### Le cadre légal :

*Article 11 de loi sur la transparence de la vie publique de 2013*

- Obligation de déclaration d'intérêts et de patrimoine pour les maires des communes de plus de 20 000 habitants, leur directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet, et les adjoints des communes titulaires d'une délégation de signature ou de fonction de plus de 100 000 habitants.
- La déclaration d'intérêts des élus est publiée en ligne sur le site de la HATVP, la déclaration de patrimoine n'est, elle, pas publiée.

*Loi de transformation de la fonction publique de 2019 :*

- Obligation de saisir personnellement la HATVP avant une reconversion dans le privé pour les maires des communes de plus de 20 000 habitants



## La prévention des conflits d'intérêts

### **Les recommandations de Transparency International France :**

- Publier sur la base du volontariat les déclarations d'intérêts de l'ensemble des élus locaux sur le site de la collectivité, y-compris ceux qui ne sont pas soumis à des obligations légales
- Publier sur la base du volontariat la déclaration de patrimoine du responsable de l'exécutif local
- Faire remplir une déclaration d'intérêts, ou au moins d'absence de conflit d'intérêts, à l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offre



## La prévention des conflits d'intérêts

### Le cadre légal :

- *Article 1 de la loi relative à la transparence de la vie publique :*
  - Instaure une obligation pour tout élu local de veiller à « prévenir ou faire cesser immédiatement » toute situation de conflit d'intérêt
- *Article 2 de la loi relative à la transparence de la vie publique :*
  - Rend le déport obligatoire pour le responsable d'un exécutif local lors d'une délibération où il se trouverait en situation de conflit d'intérêts. Le décret d'application précise l'obligation de prendre un arrêté pour signifier le déport et désigner un suppléant



## La prévention des conflits d'intérêts

### Le cadre réglementaire :

*Décret n° 2014-90 du 31 janv. 2014, art. 5 et 6 :*

- En tant que chef de l'exécutif, je prends un arrêté qui énumère les questions sur lesquelles je ne peux pas me prononcer et désigne la personne qui me remplacera sur les différentes phases de ce dossier.
- En tant qu'élu titulaire d'une délégation, j'informe, par écrit mon délégué en précisant les questions sur lesquelles je « dois m'abstenir d'exercer mes compétences ». Le chef de l'exécutif prend alors un arrêté listant ces sujets.





## Se déporter

### **Les recommandations de Transparency International France :**

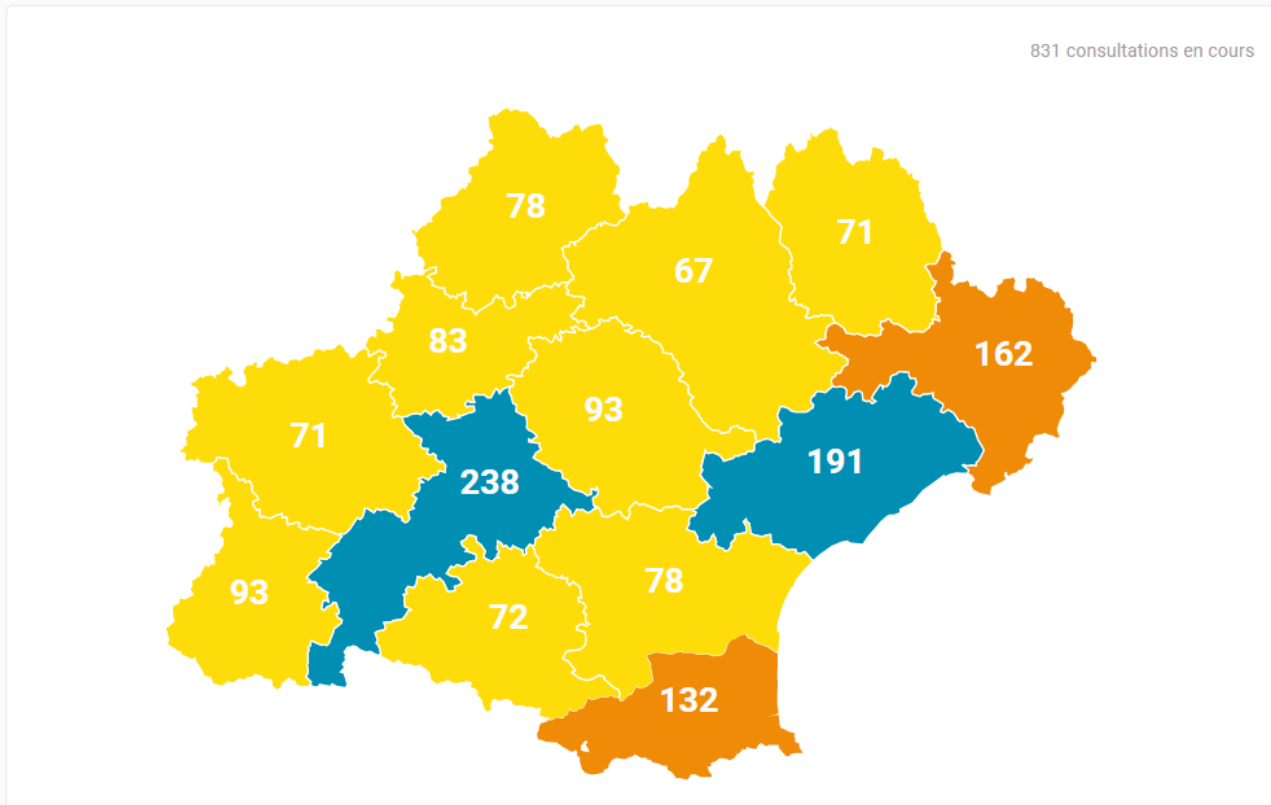
- Veiller au bon respect des obligations légales de déport sur ses champs de responsabilités directs ou par délégation.
- Mettre en place un registre public et en open data des déports permettant de les retracer par décision, ou au moins veiller à prise d'un arrêté de déport.



# Renforcer les mesures de détection

## Centraliser les appels d'offre sur une plateforme unique :

### Les consultations en cours par département



### Dernières annonces

Consultations en cours

Projets d'achat



#### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION DU RESTAURANT D'ENTREPRISE

31 - Haute-Garonne | Services | Publié il y a 15 heures

[Voir](#)

J-27

Clotûre le 03/01/22 à 17h00



#### MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE DE 68 LOGEMENTS A AUTERIVE (31190)

31 - Haute-Garonne | Services | Publié il y a 20 heures

[Voir](#)

J-13

Clotûre le 20/12/21 à 13h00



#### Mise à disposition, enlèvement et transport des bennes de déchets ménagers collectés sur la déchetterie de Saint Césaire de Gauzignan, y compris le transport vers le centre de tri

30 - Gard | Services | Publié il y a 1 jour

[Voir](#)

J-41

Clotûre le 17/01/22 à 13h00

*Source : SCOPE Occitanie, portail d'agrégation des appels d'offre développé par la région Occitanie*



# Renforcer les mesures de détection

Centraliser les appels d'offre sur une plateforme unique :

## PROCUREMENT OF VENTILATORS IN PROZORRO



**385 ventilators**  
**for UAH 286.1 mln**

\* 2 tenders for 4 items for UAH 10 mln are incomplete





# Renforcer les mesures de détection

## Publier les données essentielles de la commande publique :

### Le cadre légal :

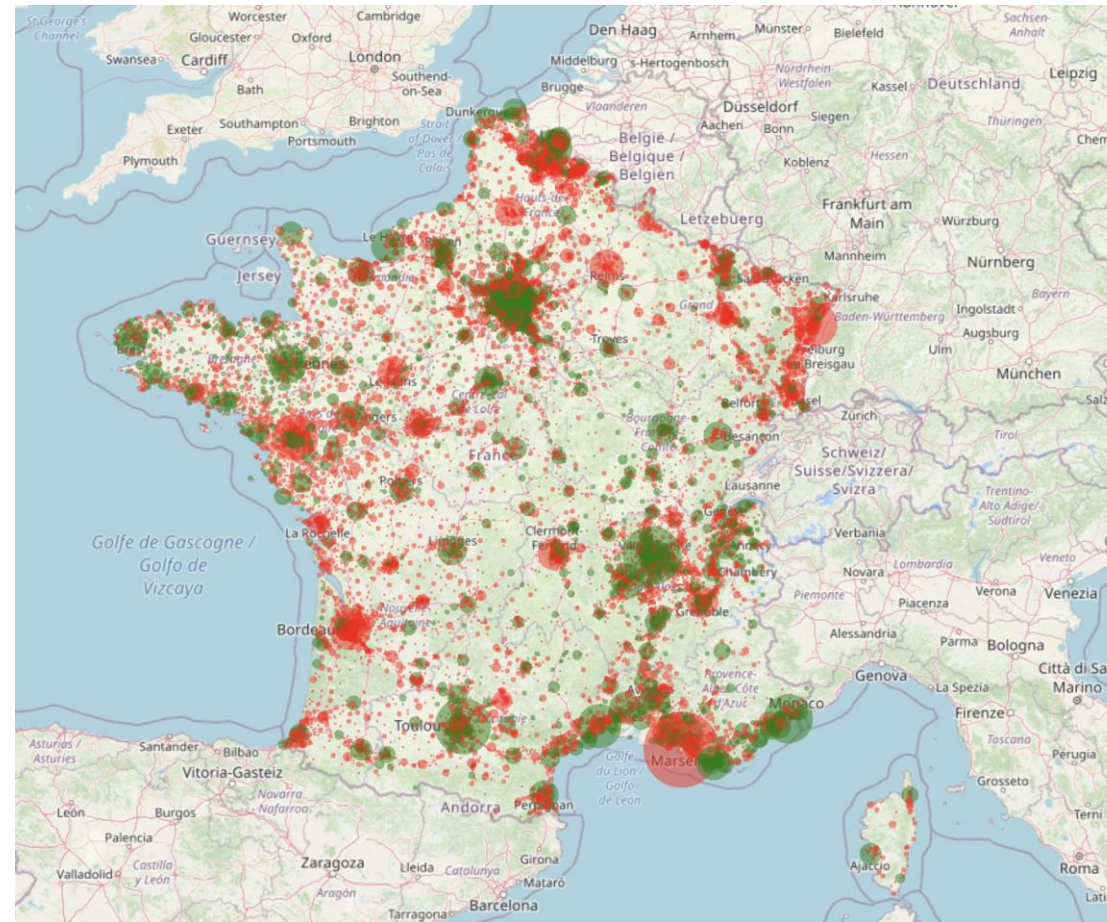
*Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique :*

- Marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT : Obligation de publier 16 données du contrat initial sur le profil d'acheteur
- Marchés publics dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 € HT mais inférieure à 40 000 € HT : Possibilité de publier uniquement 5 données du contrat initial au choix



# Renforcer les mesures de détection

## Une publication des données essentielles de la commande publique insuffisante



Source : visualisation données essentielles de la commande publique, réalisée par l'économiste Pierre Henri Morand



# Renforcer les mesures de détection

## Le développement d'outils de détection des zones de risque rendue possible par la transparence

Notices <span>i</span>								
Nr	Authority	Country	Notice type	Title	Published on	Notice value	Corrigenda	Flags
1	ville de Saint-Pourçain-Sur-Sioule	France	Contract notice - Services	accord-Cadre de Maitrise d'oeuvre urbaine - quartier durable de la Gare et de la Saint-Julien - phase 1	2022-03-18	€ 450000.00	1	4
2	Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Desarrollo Sostenible. Junta de Andalucía	Spain	Contract award notice - Works	Obras incluidas en el Plan de Mejora de los Caminos Rurales de Andalucía (Plan Itinere). Licitación Bloque I	2022-02-14	€ 12641584.70	0	3
3	AGENCIA PÚBLICA ANDALUZA DE EDUCACIÓN	Spain	Contract award notice - Supplies	SUMINISTRO, ENTREGA E INSTALACIÓN, CUANDO PROCEDA, DE MATERIAL ESPECÍFICO PARA CICLOS FORMATIVOS DE NUEVAS IMPLANTACIONES Y TRANSICIONES LOGSE-LOE DE DIVERSAS FAMILIAS PROFESIONALES	2022-01-14	€ 456051.17	0	3
4	AGENCIA DE MEDIO AMBIENTE Y AGUA DE ANDALUCÍA M.P.	Spain	Contract award notice - Services	SERVICIO MANTENIMIENTO EQUIPOS ANALITICOS LABORATORIO CONTROL CALIDAD AMBIENTAL Y LABORATORIO ANDALUZ REFERENCIA CALIDAD AIRE, GESTIONADOS POR LA AGENCIA DE MEDIO AMBIENTE Y AGUA DE ANDALUCIA, M.P.	2022-03-15	€ 487966.29	0	3
5	Agencia de Gestión Agraria y Pesquera de Andalucía	Spain	Contract award notice - Services	SERVICIOS PARA LA REDACCIÓN DE PROYECTOS BÁSICO Y DE EJECUCIÓN DE OBRAS EN OFICINAS COMARCALES AGRARIAS	2022-01-07	€ 250165.29	0	3

Source : RedFlags EU, projet de Transparency International EU





[www.transparency-france.org](http://www.transparency-france.org)

[www.facebook.com/TransparencyInternationalFrance](https://www.facebook.com/TransparencyInternationalFrance)

[www.twitter.com/TI France](https://www.twitter.com/TI_France)